



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2025-280

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2025

Sommaire

DEAL / Mission d'appui au Pilotage

R02-2025-08-06-00001 - Arrêté ouverture enquête publique TOTAL
ENERGIE (7 pages)

Page 3

DEAL

R02-2025-08-06-00001

Arrêté ouverture enquête publique TOTAL
ENERGIE



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande du permis de construire n° PC 972 201 23 BR 005 pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol : projet agrivoltaïque associant des exploitations agricoles de maraîchage et d'élevage, sur le territoire de la commune d'Ajoupa-Bouillon, au lieu-dit Viviès, portée par la société Total Energies.

LE PRÉFET

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2, R.421-1, R.421-2, R.421-9, R.423-20, R.423-32 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2025 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Aurélien ADAM, secrétaire général de la préfecture de la Martinique, sous-préfet de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2024-11-18-00001 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Aurélien ADAM, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Ajoupa-Bouillon en sa séance du 18 février 2025 ;

Vu le courrier du 20 décembre 2023 par lequel la TOTAL ENERGIES sollicite la demande d'instruction du permis de construire n° PC 972 201 23 BR 005, sur 4 parcelles cadastrales (C73 : 1,58 ha, C75 : 2,20 ha, C78 : 0,92 ha, C79 : 0,72 ha), au quartier Viviers, sur le territoire de la commune de Ajoupa-Bouillon, sur une surface totale d'emprise de 5,4 ha ;

Vu l'avis des services de l'État consultés ;

Vu la décision N° E25000006/97 du 23 juin 2025 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de M. Yann Yves LE DUFF, commissaire enquêteur titulaire, et M. Garry Anthony JULIENO, commissaire enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 mai 2024 et le mémoire en réponse de la société TOTAL ENERGIES ;

Considérant que la demande de permis de construire n° PC 972 201 23 BR 005 consiste en la création d'une centrale photovoltaïque (parc agrivoltaïque) d'une puissance totale de 3 Mwc et s'étendant sur 5,4 ha.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande du permis de construire n° PC 972 201 23 BR 005 pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol : projet agrivoltaïque associant des exploitations agricoles de maraîchage et d'élevage, d'une puissance totale d'environ 3 Mwc et s'étendant sur 5,4 ha répartis sur des pâturages et un terrain agricole, sur le territoire de la commune d'Ajoupa-Bouillon, au lieu-dit Viviers.

L'objectif du projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque produisant une électricité d'origine renouvelable. Le parc sera totalement démantelé à l'issue de son exploitation.

Les parcelles agricoles dans l'emprise du projet sont exploitées par :

- la société Francis LITTEE : prairies pour élevage porcin et ovin
- La société Madame PLACIDE LUMENE : bananes plantain (en rotation avec des bananes desserts et jachère)

Le projet impactera également la société AJOUPANT Sarl, exploitant horticole de Francis LITTEE, via la récupération d'eau de pluie sur le site agrivoltaïque.

Article 2 : Ouverture – durée – lieu de l'enquête publique

L'enquête publique, mentionnée à l'article 1 se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du 04 septembre 2025 au 06 octobre 2025, à la mairie de Ajoupa-Bouillon, siège de l'enquête publique.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique.

Quinze (15) jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins du maire de Ajoupa-Bouillon qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la société TOTAL ENERGIES, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Ces affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Cet avis d'ouverture d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête seront publiés également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- CERFA demande de permis de construire, récépissé demande de permis de construire, avis commission CDPENAF
- Étude d'impact environnemental
- Étude d'impact environnemental Résumé Non Technique

- Étude Préalable Agricole
- Volet Naturel Étude d'Impact
- Avis et mémoire en réponse MRAe
- Note environnementale complémentaire (éviter Espace Boisé Classé)
- Étude hydraulique et gestion des Eaux Pluviales version 1
- Étude hydraulique et gestion des Eaux Pluviales version 2
- Complément note paysagère Etude d'Impact Environnemental (recommandation n°2 avis MRAe)
- Note de suivi agricole du projet en phase d'exploitation
- la décision N° E25000006/97 du 23 juin 2025 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de M. Yann Yves LE DUFF, commissaire enquêteur titulaire, et M. Garry Anthony JULIENO, commissaire enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique.

Article 5 : Personne responsable du projet et de la publicité

La personne responsable du projet est Monsieur SIRVEN Mathieu, directeur de TOTAL ENERGIES - email : mathieu.sirven@totalenergies.com

Toute information pourra être également demandée à Madame Sophie DELAPLACE, sophie.delaplace@totalenergies.com

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la société TOTAL ENERGIES.

Article 6 : Désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Monsieur Yann Yves LE DUFF, désigné par le tribunal administratif de Fort-de-France, par décision n° E25000006/97 du 23 juin 2025, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 04 septembre 2025 à la mairie de Ajoupa-Bouillon.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Ajoupa-Bouillon aux dates et heures ci-après :

- Jeudi 4 septembre 8h30 – 12h30 (ouverture)
- Mercredi 10 septembre 8h30 – 12h30
- Jeudi 18 septembre 8h30 – 12h30
- Jeudi 25 septembre 8h30 – 12h30
- Mardi 30 septembre 14h30 – 17h30
- Lundi 6 octobre 8h30 – 12h30 (fermeture)

Article 7 : Déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique ouvert, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Ajoupa-Bouillon pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 2.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Ajoupa-Bouillon, siège de l'enquête publique et, le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête précité et seront consultables sur le site internet de la DEAL pour celles transmises par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2025 », ainsi qu'à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 8 : Clôture et conclusion de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à y répondre. Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour formuler ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport à M. le Préfet de la Martinique.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie, accompagné du registre et les pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé à la directrice de la DEAL Martinique et au maire des communes de Saint-Esprit, François, Vauclin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Ducos.

Article 9: Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public, à la mairie de Ajoupa-Bouillon, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2025 ».

Article 10 : Décision préfectorale

À l'issue de l'enquête, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur la demande du permis de construire n° PC 972 201 23 BR 005 pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance totale d'environ 3 Mwc et s'étendant sur 5,4 ha répartis sur des pâturages et un terrain agricole, sur le territoire de la commune d'Ajoupa-Bouillon, au lieu-dit Viviès.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Trinité, la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi que le maire de la commune de Ajoupa-Bouillon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 06/08/2025

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique
Aurélien ADAM

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.